

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

12304083



Déposé
27-07-2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0892.429.791

Dénomination (en entier): **Philippe Daems**
(en abrégé):

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 1380 Lasne, Rue de l'Eglise 5 Bte A
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification

D'un procès verbal dressé le 12/07/2012 par le notaire Benoît le Maire à Lasne, à enregistrer, il résulte que l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée « Philippe Daems », ayant son siège à 1380 Lasne, rue de l'Eglise 5a (RPM Nivelles : 0892.429.791), a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : Modification de l'objet social

L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social et de modifier l'article 3 des statuts pour y ajouter après le 4^e alinéa le texte qui suit:

« La société a également pour objet la constitution d'un patrimoine propre au travers de toutes opérations immobilières généralement quelconques effectuées pour compte propre, et notamment l'achat, la vente, la division, la location, l'affectation hypothécaire de biens immeubles, le tout à l'exclusion des activités dont l'exercice est soumis par la législation à une habilitation spécifique.

La société pourra également effectuer toutes opérations généralement quelconques et plus spécifiquement mobilières permettant la valorisation d'un tel patrimoine comme les placements financiers des plus-values générées.

La société peut en outre affecter ses actifs en garanties, hypothécaires ou autres, de prêts ou d'engagements contractés par des personnes morales ou physiques du groupe auquel elle appartient, et notamment ses actionnaires. Elle peut également accorder des prêts et des avances à ces mêmes personnes. Elle peut mettre certains de ses actifs à disposition de ces personnes pour qu'elles en fassent un usage privé. »

Deuxième résolution : Désignation d'un mandataire ad hoc

Conformément à l'article 260 du Code des sociétés et vu le conflit d'intérêt existant dans le chef de Monsieur Philippe DAEMS relativement aux opérations y mentionnées, l'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Pierre DIDIER, demeurant à 1150 Bruxelles, rue du Collège Saint- Michel 12, comme mandataire ad hoc chargé de représenter la société dans le cadre desdites opérations.

Pour extrait analytique conforme

envoyé en même temps une expédition et statuts coordonnés

Benoît le Maire

notaire